

PADOCK DU PLESSIS

Contrat de saillie 2024

)	FRANCE
	ÉTALONS

Entre d'une part :

Le vendeur :

SARL France Etalons 12 rue du Moulin 08250 Termes +33 (0)3 52 62 66 16 info@france-etalons.com

Εt	d'a	uti	e	ра	r
Ľ	ack	net	eı	ır	

L'acheteur, défini comme propriétaire de la jument, ou son représentant, désigné ci-contre, achète au vendeur "France Etalons" une carte de saillie de l'étalon PADOCK DU PLESSIS pour la saison de monte 2024.

La carte de saillie est réservée pour la jument :

Centre de mise en place / insémination :

Conditions de monte: Le présent contrat est valable pour une insémination artificielle en 2024 avec une naissance en 2025.

- Frais techniques en IA Réfrigérée de 369,25 €TTC (TVA à 5.5% 350,00 €HT) à régler par carte bancaire sur le site Internet ou par chèque ioint au contrat signé.
- · Solde au poulain vivant 844,00 €TTC (TVA à 5.5% 800,00 €HT), à régler par chèque de caution joint au contrat signé, par carte bancaire sur le site internet ou virement, sur demande de la facture.

Pour une naissance 2025, le solde est à régler au poulain vivant 48h après la naissance, par le signataire du contrat lors d'une congélation d'embryon, se référer aux conditions particulières). En cas de vente de la jument gestante ou de l'embryon, le solde est dû par l'acheteur du présent contrat au moment de la vente.

Conditions spéciales :

Type de monte : Contrat en IA Réfrigérée.

Le contrat de saillie en Insémination artificielle réfrigérée (IAR) comprend l'utilisation et 3 envois de semence réfrigérée. Les commandes se font au centre où est stationné l'étalon avant 11h les matins de récoltes (lundi, mercredi et vendredi), directement par téléphone au : Les commandes sont traitées par ordre de réception, pour toute commande recevable (dans les temps, contrat signé, frais techniques réglés) et dans la limite des doses disponibles. Le centre de récolte s'engage à fournir des doses de semence réfrigérée sauf en cas de force majeure, jours fériés, maladie, blessure ou indisposition de l'étalon.

Engagements:

En signant le présent contrat, l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur. Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'acheteur. Il passera aussi une convention distincte d'hébergement de sa jument auprès du centre d'insémination. L'acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions générales de vente, jointes au présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à	le	, en deux exemplaires
Le Vendeur :	L'Acheteur :	
SARL FRANCE ETALONS		



Conditions générales de ventes 2024 Contrat de saillie au poulain vivant

A/ Commande de semence réfrigérée

Les commandes sont traitées par ordre de réception, pour toute commande recevable (dans les temps, contrat signé et frais techniques réglés) et dans la limite des doses disponibles. Le centre de récolte s'engage à fournir des doses de semence réfrigérée aux normes sanitaires et les mettre à disposition d'une société de transport express sauf en cas de force majeure, jours fériés, maladie, blessure ou indisposition de l'étalon... Cependant, l'envoi des doses de semence réfrigérée est fortement dépendant du transport en 24h et des retards peuvent subvenir. Ainsi, nous vous invitons vivement à choisir un contrat en IAR-R pour avoir de la semence congelée en dépannage.

L'acheteur reconnait qu'aucune garantie ne lui a été donné quant au respect du délais d'acheminement par la société de transport.

B/ Commande de semence congelée

L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès de France Etalons avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement complet des frais techniques.

Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de paillettes et non un achat.

Elles ne peuvent **pas être déplacées** du centre d'insémination cité ci-dessus, ni utilisées pour une autre jument ou pour une autre année, sans l'accord préalable de France Etalons.

Les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur qui pourra en demander la restitution.

Le présent contrat <u>n'autorise pas le recours à l'ICSI</u> (Injection Intracytoplasmique de Spermatozoïde) ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle « classique », nous vous remercions de nous contacter afin de mettre en place un contrat spécifique à ces techniques.

C/ Transfert d'embryon / Congélation d'embryon

Le présent contrat est valable pour un seul et unique poulain. En cas de transfert d'embryon, l'acheteur s'engage à informer le vendeur du nombre d'embryons réimplantés dans des mères porteuses et l'acheteur devra régler un solde de saillie par poulain né. Le présent contrat n'autorise pas la congélation d'embryon, l'embryon doit être réimplanté l'année d'insémination de la jument donneuse pour bénéficier du montant du solde de saillie indiqué sur le contrat. Nous vous remercions de nous contacter afin de mettre en place un contrat spécifique à ces techniques.

D/ Enregistrement de la saillie sur l'IFCE

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, pour la jument, citée ci-dessus, seulement après réception du contrat de saillie signé et du règlement des frais techniques.

Si les coordonnées du vétérinaire ou inséminateur en charge de la carte de saillie sont différentes du centre indiqué ci-dessus,

merci de compléter l	es informations :						
Nom :	Prénom :		Code Postal	:Ville	e :		
Si les informations	nécessaires au transfert	de la <mark>ca</mark>	rte de saillie changent	en cours de s	saison ou ne	sont pas	complétées
correctement, le vend	leur ne pourra pas être te	nu respon	sable d'un problème de	carte de saillie.			
							_

De plus, après le transfert, la carte de saillie doit être complétée par le vétérinaire ou l'inséminateur, le vendeur ne peut pas être tenu responsable si cette carte n'est pas complétée.

Dans ces cas-là, les frais de pénalité de rattrapage de la carte de saillie appliqués par l'IFCE, ainsi que les frais de gestion (80€ HT) seront à la charge de l'acheteur.

E/ Certificat de saillie / déclaration de naissance

Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. Un « poulain vivant » est défini comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever sans assistance.

Si son poulain est vivant 48h après la naissance, **l'acheteur s'engage donc à contacter le vendeur** pour valider l'encaissement de son chèque de caution ou régler le solde de la saillie.

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde complet. L'acheteur devra ensuite enregistrer son poulain auprès du Sire dans les quinze jours suivant la naissance.

Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées par l'acheteur. En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées

par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'acheteur.

F/ Validité du contrat

Le contrat est considéré valide après signature des deux parties et réception du règlement des frais techniques et/ou de la réservation. Le contrat est valable pour une insémination en France pour la saison 2024.

En cas de report, validé par le vendeur, un nouveau contrat sera édité l'année suivante.